

2008/418 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE LYON AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER SAINT JOSEPH ET SAINT LUC (DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

“La Ville de Lyon ayant donné sa garantie pour un emprunt contracté par ce centre hospitalier, elle est considérée comme membre participant et de ce fait, siège aux assemblées générales et au Conseil d’administration.

Je vous propose la candidature de Sandrine RUNEL pour nous représenter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l’Association ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

**DELIBERE**

Mme Sandrine RUNEL est désignée pour représenter la Ville de Lyon au sein de l’Assemblée générale et au Conseil d’administration de l’Association « Centre Hospitalier Saint Joseph et Saint Luc ».

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

G. COLLOMB